

Maisons-Alfort, le 31 octobre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante PHYSIO PRO, identique à SCDPEV

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par TIMAC AGRO SAS, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante PHYSIO PRO.

Considérant que ce produit est déclaré identique au produit de référence SCDPEV (Ancien nom : N PRO), dont l'homologation n° 1130009, détenue par TIMAC AGRO SAS est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la décision datée du 12 décembre 2013 suite à l'avis de l'Anses n° 2012-0873 du 12 août 2013 relatif à la demande d'homologation du produit N PRO ;

Considérant la décision datée du 1^{er} août 2014 suite à l'avis de l'Anses n° 2014-0902 du 13 juin 2014 relatif à la demande de changement de nom du produit N PRO en SCDPEV ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PHYSIO PRO est bien strictement identique à celle déclarée pour SCDPEV ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante PHYSIO PRO, présentée par TIMAC AGRO SAS. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SCDPEV.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : PHYSIO PRO, FPIS